

Liste des moyens auxiliaires Assurance ambulatoire

Prestations des assurances complémentaires selon la LCA conformément aux conditions générales d'assurance (CGA) et aux conditions complémentaires (CC):

assurance ambulatoire édition 01.2010, article 2.1.9 CC

Conditions pour l'obtention des prestations

- Les prestations des assurances complémentaires sont allouées pour autant qu'aucun autre assureur social ou privé (AI, AVS, PC, AM, AA) ou l'assurance obligatoire des soins ne soit tenu de verser des prestations. Si ces assureurs versent des prestations, il n'y a plus d'obligation d'allouer des prestations au titre des assurances complémentaires.
- En cas d'assurance, la personne assurée est tenue de présenter sans délai à la CSS tous les renseignements, documents et justificatifs (notamment les factures originales et certificats médicaux) nécessaires à l'examen de l'obligation d'allouer des prestations afin que la CSS puisse contrôler son obligation contractuelle de verser des prestations.
- Les moyens auxiliaires doivent être prescrits par un médecin. Les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité doivent toujours être respectés.

Etendue des prestations

Participation aux coûts selon la liste des moyens auxiliaires de la CSS (cf. chiffre 40 des CGA). Les moyens auxiliaires sont des objets/appareils prescrits médicalement qui servent à l'examen ou au traitement d'une maladie et de ses conséquences (cf. auxiliaires de mobilité).

Assurance ambulatoire (variante Minima)	Assurance ambulatoire (variante Optima)
90 %, max. CHF 500 par année civile	90 %, max. CHF 1000 par année civile

- Les montants figurant dans la liste pour l'achat ou la location sont les prix maximums. Le matériel à usage unique est en principe compris dans le prix d'achat / de location.
- Si plusieurs moyens auxiliaires sont regroupés sous le même montant maximal, les montants pour chacun des moyens auxiliaires sont cumulés jusqu'à concurrence du montant maximal.
- Seuls les frais effectifs attestés par des factures sont pris en charge.
- Les dépassements des plafonds et des limitations de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pas pris en charge dans le cadre des assurances complémentaires.
- Si des montants sont prévus à la fois pour la location et pour l'achat, les montants déjà versés pour la location sont imputés à la prestation globale en cas d'achat ultérieur.
- En cas de limitations «(une fois)», la participation au moyen auxiliaire nécessaire sur le plan médical n'est allouée qu'une seule fois. Les achats de moyens auxiliaires pour des raisons non médicales (p. ex. perte, défectuosité, usure) ne justifient pas de nouveau droit aux prestations.

Abréviations

AA	Assurance-accidents selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AOS	Assurance obligatoire des soins
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CGA	Conditions générales d'assurance
CHF	Francs suisses
EMS	Établissements médicaux-sociaux
LiMA	Liste des moyens et appareils de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
OSM	Tarif de l'assurance-accidents/assurance militaire et de l'assurance-invalidité pour les travaux de technique orthopédique de chaussures
PC	Prestations complémentaires

Moyen auxiliaire	Droit aux prestations
<ul style="list-style-type: none"> • Peau de mouton / coussin / coussin en gel / matelas (sable, gel, mousse) / housses de matelas anti-décubitus • Coudière / protection pour talons anti-décubitus 	Location: max. jusqu'au montant de l'achat Achat: max. CHF 300 (une fois) Aucune prestation en cas de séjour en EMS
<ul style="list-style-type: none"> • Planche / siège / poignée de maintien pour la baignoire • Planche / siège / poignée de maintien pour la douche 	Location: CHF 0.20 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: max. CHF 100 (une fois) Aucune prestation en cas de séjour en EMS
Lift de bain	Location: CHF 1 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 500 Aucune prestation en cas de séjour en EMS
Tensiomètre (appareil de mesure de la tension artérielle)	Achat: max. CHF 75, tous les 10 ans Aucune prestation en cas de séjour en EMS
<ul style="list-style-type: none"> • Déambulateur • Béquilles (utilisation unilatérale) • Cannes tripodes ou quadripodes 	Location: CHF 0.35 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 100 Aucune prestation en cas de séjour en EMS
Déambulateur, 3 ou 4 roues (par ex.: Eulenburg, Delta, rollateur)	Location: CHF 0.50 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 200 (une fois) Aucune prestation en cas de séjour en EMS
<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures pour hallux valgus • Chaussures de pansement (p. ex. chaussures Buratto Talus, modèle Barouk de type I) 	Achat: max. CHF 100 par chaussure et achat Seulement en cas d'utilisation temporaire (opération de la partie antérieure du pied, amputation d'un orteil, diabète avec ulcère)
Pansement pour cicatrices avec couche de silicone (p. ex. Mepiform, Cica Care, Hansaplast)	Achat: max. 50 % du montant de l'achat, max. CHF 1000 par année civile
Lève-patients/élevateur pour patients	Location: CHF 1 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 500 (une fois) Aucune prestation en cas de séjour en EMS
Perruques	Achat: CHF 1'000 (une fois) Uniquement pour les patients atteints de cancer et après évaluation par le Service du médecin-conseil.
Chaise roulante	Location: CHF 1.50 par jour (au max. pendant 6 mois) Pour un traitement temporaire Aucune prestation en cas de séjour en EMS
Barres d'appui / appuie-fesses / lit de verticalisation / verticalisateur	Location: max. jusqu'au montant de l'achat Achat: max. CHF 1000 (une fois) Evaluation par le Service du médecin-conseil Aucune prestation en cas de séjour en EMS

<p>Semelles orthopédiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lit plantaire orthopédique selon tarif OSM 21.291.11-21.293.32 • Support plantaire selon tarif OSM 31.411.11-31.413.42 • Réparation selon tarif OSM 31.421.01-31.422.22 • Correction semelle selon tarif OSM 12.311.11-12.311.52 • Rehaussement du talon 12.240.11-12.242.21 12.331.11-12.332.32 • Semelle en carbone 	<p>Achat: max. CHF 150 par chaussure / semelle ou paire y c. travaux d'ajustement</p>
<p>Appareil d'électrostimulation musculaire transcutanée (p. ex.: COMPEX, Microtim, Wymotom)</p>	<p>Location: CHF 8 par jour, au max. pendant 3 mois Achat: CHF 500 (une fois) Evaluation par le Service du médecin-conseil</p>
<p>Rehausseur de toilettes</p>	<p>Location: CHF 8 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 50 (une fois) Aucune prestation en cas de séjour en EMS</p>

Cette liste n'est pas exhaustive et peut en tout temps être modifiée unilatéralement par la CSS. Vous ne trouvez pas votre moyen auxiliaire sur la liste? **Notre Contact Center y répondra volontiers au 0844 277 277.**